



**CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DU 14 FÉVRIER 2024**

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 076-02-2024**

Résolution d'engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement provincial

Attendu que le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);

Attendu que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles établies à l'horizon 2030, incluant la conservation de 30 % des zones terrestres et des mers, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés et la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes;

Attendu qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mettra sur pied un Plan Nature 2030 qui aura comme objectifs d'atteindre les prochaines cibles mondiales;

Attendu qu'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent, tel que la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc.;

Attendu que la municipalité régionale de comté de Lotbinière, par les pouvoirs qu'elle possède en matière d'aménagement et de planification du territoire, est un acteur incontournable de la préservation de la biodiversité;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu que la MRC de Lotbinière s'engage à :

- éviter la destruction d'écosystèmes de grande intégrité écologique;

- mettre des efforts pour la remise en état des milieux naturels dégradés;
- soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de conservation d'ici 2030;
- contribuer à la connectivité écologique du territoire;
- contribuer à la protection des habitats des espèces à statut;
- participer à un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression;
- réduire les risques liés à la pollution provenant des pesticides, des produits chimiques et du plastique;
- renforcer la résilience de la MRC face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondées sur la nature, afin de limiter les impacts sur la santé des citoyens;
- favoriser la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du cadre mondial;
- favoriser la préservation des fonctions et services écosystémiques du milieu;
- sensibiliser les citoyens à l'importance de la biodiversité par la mise en valeur de milieux naturels;
- reconnaître et souligner les projets ou activités ayant des impacts positifs sur la biodiversité.

Copie certifiée conforme ce 16 février 2024.



Stéphane Bergeron
Directeur général et greffier-trésorier